




Envoyé en préfecture le 28/06/2022 1a
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 041-244100798-20220627-041_066_2022-DE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

AVENANT N°1

**Au marché de prestation de services pour l'exploitation du service public de
l'eau potable
Signé le 9 décembre 2020**

ENTRE :

La Communauté de communes du Grand Chambord, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire **en date du** ci-après désigné par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101.529.000 €uros inscrite au RCS de Nanterre sous le n°339 379 984 dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Olivier CORNU, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « le Prestataire »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de communes du Grand Chambord a confié une prestation pour l'exploitation de son service public d'eau potable à SAUR par contrat signé le 9 décembre 2020.

En 2022, la collectivité intègre à son patrimoine 24 débitmètres.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser les nouvelles dispositions techniques et financières liées à ces nouveaux matériels intégrés au contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'intégration de 24 débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable réceptionnés en janvier 2022

ARTICLE 2 - COMPLEMENT DE L'INVENTAIRE

Conformément à la fiche n°20 « Inventaire des biens du service » du CCTP, telle que décrite à l'article 1.2, l'inventaire initial est complété par un complément d'inventaire 1 intégrant les nouveaux équipements. Ce complément est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 - REMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

Conformément aux dispositions sur la rémunération du délégataire, décrites à l'article 4.1 « Rémunération du Prestataire » du CCAP, les dispositions de l'article 2.1 « Montant du marché » de l'acte d'engagement sont abrogées et remplacées par :

« 2.1.1 Montant annuel

Montant hors TVA : 769 879,96 €

TVA au taux de 10% : 76 988,00 €

Montant TTC : 846 867,96 €

Montant TTC arrêté en lettres à :

HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT SEIZE CENTIMES

Pour mémoire l'acte d'engagement initial indiquait :

« 2.1.1 Montant annuel

Montant hors TVA : 762 908,00 €

TVA au taux de 10% : 76 290,80 €

Montant TTC : 839 198,80 €

Le montant du présent avenant 1 s'élève donc à + 6 971.96 € HT par an.

ARTICLE 4 - DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses du contrat initial, non contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Note de calcul du présent avenant
- Annexe 2 : Plan de renouvellement complémentaire
- Annexe 3 : Le CEP ajusté (intégrant l'avenant 1)

À Bracieux ,
Le

Pour La Collectivité

Le Président

Monsieur Gilles CLEMENT

Pour Le Prestataire

Le Directeur Régional

Olivier CORNU